

Délibération N° 2024-09-07-H

Convention n°3 de partenariat tripartite
relative au projet « Kolocation à projets
solidaires-KAPS »

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée

Délibération n°2024-09-07-H

Convention n°3 de partenariat tripartite
relative au projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 61 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

VU l'article 128 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dont la loi ELAN précisait les conditions de colocation par les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'action 7 du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil municipal du 10 mai 2011, « Accroître l'offre de logement et d'hébergement pour les jeunes et les étudiants »,

VU la délibération n°2018-09-05-HAB du 27 septembre 2018 concernant la convention de partenariat quadripartite « Kolocation » solidaire appelé KAPS,

VU la délibération n°2019-06-12-HAB du 27 juin 2019 concernant la convention n°2 de partenariat quadripartite relative au projet « Kolocation à projets solidaires –KAPS » et la délibération n°2021-07-11-HL concernant son avenant portant sur le nombre d'appartements augmentés à trois,

CONSIDÉRANT les besoins en logements étudiants,

CONSIDÉRANT la contribution sociale de l'association AFEV à travers le projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le partenariat avec l'AFEV et le bailleur social Valophis,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : de poursuivre le partenariat avec l'AFEV et le bailleur Valophis sur la période 2023-2025, pour deux appartements dans le quartier des Larris.

Délibération n°2024-09-07-H

Convention n°3 de partenariat tripartite
relative au projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention n°3 de partenariat tripartite relative au projet « Kolocation à Projets Solidaires-KAPS » ramenant le nombre de logements concernés à deux en retirant celui du quartier du Bois Cadet.

Article 3 : de ramener la participation financière de la Ville au projet à 5.400 € annuel

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission
électronique en

Préfecture du Val-de-
Marne
le 03 OCT. 2024

Publication
le 03 OCT. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



